

BIOSPERSE 284

LIQUIDE DE CONTRÔLE DES BACTÉRIES ET DES CHAMPIGNONS

INDUSTRIEL
GUARANTIE

Methylene bis (thiocyanate).....10 %

NO. D'ENREGISTREMENT **14040** LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
DANGER POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : 23 L, 204L, 1130L
LOT # (assigné par charge)

DREW CANADA, ASHLAND CANADA CORP.
525 FINLEY AVE.,
AJAX, ONTARIO L1S 2E5
Tel: (905)683-0150
Fax: (905)427-0688

APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL: 1-800-274-5263

MODE D'EMPLOI

Le Biosperse 284 est utilisé pour le contrôle d'algues, de bactéries et de champignons dans les circuits d'eau de refroidissement à recirculation industriels incluant les tours de refroidissement, les laveurs d'air et les condenseurs à évaporation.

Une dose de 50 à 100 ppm de Biosperse 284 ajoutée à l'eau, une à trois fois par semaine devrait suffire pour établir le contrôle microbien dans ces systèmes. Lorsque le contrôle est établi, une dose de 12.5 à 60 ppm ajoutée à l'eau du système, tous les trois jours, devrait maintenir le contrôle.

Ne pas utiliser dans la production de papier ou de produits à base de papier pouvant venir en contact avec les aliments.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. CE PRODUIT EST NOCIF ET PEUT ÊTRE FATAL SI AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Cause de l'irritation aux yeux et à la peau. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial et des gants de caoutchouc lors de la manipulation. Bien se laver après avoir manipulé le produit. Enlever et laver les vêtements contaminés. Garder le contenant fermé et à l'écart de toute chaleur excessive ou flamme. Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ce produit est toxique pour les poissons et la faune. Les eaux traitées ne devraient être déversées dans les lacs, étangs ou autres cours d'eau publiques.

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec les yeux ou la peau, rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, appeler un médecin. En cas d'ingestion, boire une grande quantité de lait, de blancs d'oeufs, de solution à la gélatine, ou si ces produits ne sont pas disponibles, de grandes quantités d'eau. Ne pas boire d'alcool. Appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Biosperse 284 doit être utilisé exclusivement à un pH de 3 à 9. Tout pH inférieur ou supérieur peut libérer du cyanure d'hydrogène ou des cyanates.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

LIQUIDES TOXIQUES, N.S.A. NU 2810

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR: La garantie accordée par le vendeur est limitée et soumise aux conditions énoncées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))